

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 03 NOVEMBRE 2025**

---

### **► Présents :**

CASSARD Brigitte (BC),  
DOERLER Olivier (OD),  
JACOB Hervé (HJ),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
VINCENT Cédric (CV).  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT)

### **► Absents excusés :**

CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP), donne pouvoir à HJ  
DARJO Michel (MD), donne pouvoir à JML.

► Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

### **Ouverture de séance à 18 H 30**

**Secrétaire de séance : Brigitte CASSARD**

**1 – Le PV de la séance du 8 septembre 2025 est mis au vote et approuvé à l'unanimité.**

**2 – Présentation des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution :**

Outre les dépenses et recettes courantes, il est à noter deux dépenses exceptionnelles ; à savoir la destruction d'un nid de frelons et la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau, route de Cognet.

**3 – Achat d'un nouveau tracteur :**

**Le changement de l'ancien tracteur est indispensable. Il est aujourd'hui HS et irréparable.**

**Le choix se porterait sur un tracteur d'occasion de 75 CV – 2900 h au compteur – année 2014 pour un montant de 42 000 € TTC auquel s'ajoute le prix des accessoires de déneigement (lame papillon,**

*T.M.*

*P.A.*

saleuse, chaînes), soit 24 000 € TTC. Compte tenu de la reprise de l'ancien tracteur (6000 €), le coût net pour la commune s'élève à 60 000 € TTC. Une garantie d'un an pièces et main d'œuvre est proposé par le concessionnaire PARRON à Prébois.

Après vérification du rayon de braquage, ce tracteur pourrait assurer le déneigement de l'ensemble des routes et ruelles étroites de Ponsonnas. Il deviendrait également multi-usage pour les différents travaux saisonniers.

L'opération financière est possible sans recours à l'emprunt, moyennant des virements au sein de la section Investissement et depuis la section de Fonctionnement.

L'acquisition du tracteur est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

#### 4 - Remplacement de la porte du garage :

Cette porte endommagée ne permet plus sa fermeture. Il convient donc de la remplacer pour un montant de 4 475 € pose comprise.

Décision mise au vote et approuvée l'unanimité.

Pour ces deux opérations, deux décisions modificatives sont nécessaires afin de passer ces dépenses imprévues en investissement.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	6 200
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-5 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-1 200
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Investissement	Recettes	Dépenses	
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	6 200	0

TMU

P2

2151 - 82	Réseaux de voirie - VRD COIRO	0	-3 800
2157 - 83	Matériel et outillage technique - TRACTEUR	0	6 200
2157 - 83	Matériel et outillage technique - TRACTEUR	0	3 800
TOTAL INVESTISSEMENT		6 200	6 200
TOTAL		6 200	6 200

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	4 500
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-4 500
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0	
Investissement	Recettes	Dépenses	
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	4 500	0
2135 - 85	Installations générales, agencements - PORTE GARAGE	0	4 500
TOTAL INVESTISSEMENT		4 500	4 500
TOTAL		4 500	4 500

**Décisions modificatives mises au vote et approuvées à l'unanimité.**

## **5 – Adhésion à la convention de protection sociale santé**

Après modification de la loi du 26.01.84 (art.25), les Centres de Gestion sont autorisés à souscrire à des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour les comptes des collectivités. Notre commune s'engage à adhérer au contrat cadre mutualisé avec un niveau de 25 € par mois et par agent. Le contrat prendra effet au 01.01.2026 pour courir jusqu'au 31.12.26.

La proposition est donc faite aux deux agents de pouvoir, s'ils le souhaitent, souscrire à cette complémentaire santé.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

TALL

P3

**6 – Transfert de la compétence « Plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la CCM dans l’optique de la mise en place d’un PLUi H.**

**Le Maire, aux membres du Conseil Municipal :**

- **RAPPELLE** que le transfert de la compétence urbanisme à la CCM qui doit déboucher à terme sur l’adoption d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) a déjà été évoqué au cours de 2 réunions du Conseil Municipal :
  - D’abord le 22 avril 2025 en présence d’une délégation de la CCM conduite par sa présidente.
  - Ensuite le 8 septembre 2025 ;
- **PRECISE** qu’au cours de la réunion du 8 septembre 2025, les conseillers Municipaux se sont accordés à considérer que l’équilibre actuel de l’urbanisation de la commune, mi-rurale et mi-résidentielle, est satisfaisant et qu’il y a lieu de le préserver, et ont jugé préférable que la compétence urbanisme reste communale. En conséquence, le Maire représentant de la commune a voté « contre » le transfert de la compétence lorsque la délibération 167-25 l’actant a été mise aux voix lors de la séance communautaire du 25 septembre 2025 ;
- **RAPPORTE** que la délibération d’adoption du transfert de la compétence urbanisme à la CCM a toutefois été votée à la majorité par le Conseil Communautaire le 25/09/2025 ;
- **EXPOSE** qu’en application de la loi, le transfert de la compétence peut encore être remis en cause si une minorité de blocage se dégage des votes des Conseils Municipaux des communes membres de la CCM (la minorité de blocage est atteinte si 25% des communes représentant 20% de la population communautaire ou si 20 % des communes représentant 25% de la population votent contre) ;

TML

P6

- DEMANDE au Conseil Municipal quelle suite il convient de donner à la notification de la délibération approuvant à la majorité le transfert de la compétence urbanisme faite par la Présidente de la CCM par courriel le 30 septembre 2025 et diffusé avec toutes ses annexes à tous les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré s'oppose à l'unanimité au transfert à la CCM de la compétence « Plan local d'urbanisme » tel qu'acté par délibération communautaire 167.25

Et charge le maire de notifier cette décision à la CCM.

## 7 – Questions diverses

Photocopieur : les frais de leasing et maintenance de ce matériel sont excessifs 1600 € par trimestre (incluant quelques prestations informatiques telles la sauvegarde des données). Il semble intéressant d'étudier de nouvelles propositions soit en location-achat, soit en achat simple avec pour les deux options des frais de maintenance maîtrisés au plus juste.

Nécessité d'étudier plusieurs devis

La décision devra être prise avant la fin de l'année pour pouvoir dénoncer dans les délais les contrats en cours .

Pour le photocopieur utilisé actuellement il sera nécessaire de renégocier les frais excessifs en comparaison des autres propositions.

Deux Remarques :

L'une de Mme Gondrand : lors de fortes averses, elle entend de sa cave l'eau ruisseler fortement avec un bruit de roulement de galets. Elle craint de voir l'eau se déverser à nouveau dans sa cave.

Tanu

L'autre de Mme Flandin : elle pose la question de l'entretien du chemin d'accès à sa maison qui semble en mauvais état.

Rappel des manifestations au sein de la commune :

. 11 NOVEMBRE : à 11 h commémoration de l'Armistice suivi d'un vin d'honneur

à 18 h : conférence « Parlons d'eux avec leurs mots »

. 30 NOVEMBRE : Repas de fin d'année à partir de 12 h

. 14 DECEMBRE : Arbre de NOËL des enfants à 14 h 30

. 11 JANVIER : Vœux de la Municipalité.

Clôture de séance du Conseil à 19 h 50.

La secrétaire de séance

Brigitte CASSARD

Le Maire

Jean-Marc LANEYRIE

